



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
31 janvier 2005

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail intergouvernemental à composition
non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un plan
stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique
et le renforcement des capacités**

Troisième session

Bali (Indonésie), 2-4 décembre 2004

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à
composition non limitée de haut niveau sur les travaux de
sa troisième session**

I. Introduction

1. En application de la décision SS.VIII/1 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) adoptée à Jeju (République de Corée) le 31 mars 2004, la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités s'est tenue à Bali (Indonésie), du 2 au 4 décembre 2004.

II. Ouverture de la session

2. La session a été ouverte le jeudi 2 décembre 2004, à 10 h15.

3. Prenant la parole lors de l'ouverture, le Président du Groupe de travail intergouvernemental, M. Arcado Ntagazwa (République-Unie de Tanzanie), a présenté Bali comme un lieu propre à faciliter des délibérations fécondes et à donner des résultats concluants. La session serait la dernière à se tenir avant la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en février 2005, et on espérait que durant celle-ci un projet de texte arrêté d'un commun accord – le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités – serait soumis et adopté. Il a précisé que les propositions de la présidence, qui étaient le fruit de discussions informelles intersessions et étaient consignées dans le document UNEP/IEG/IGSP/3/3, avaient pour but de faciliter la discussion de la compilation des textes présentés dans le document UNEP/IEG/IGSP/3/2. Il a recommandé d'aborder résolument les discussions dans un esprit de coopération, seul moyen de garantir l'heureux aboutissement du processus.

4. Lors de l'ouverture de la session, des déclarations ont été prononcées par M. Susanto Sutoyo, Directeur général pour les affaires économiques, financières et de développement multilatérales au Ministère indonésien des affaires étrangères, M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE et M. Rachmat Witoelar, Ministre d'Etat indonésien de l'environnement.
5. M. Sutoyo a souhaité une chaleureuse bienvenue à tous et a exprimé également ses sincères remerciements au PNUE pour avoir organisé la réunion. Il espérait que l'élan suscité par le Sommet mondial pour le développement durable conduirait à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il était approprié, a-t-il dit, que la réunion ait lieu à Bali, où le concept du « *tri hita karana* » qui sous-tendait l'équilibre et l'harmonie entre Dieu tout-puissant, les êtres humains et la nature, était largement embrassé. Il a relevé la représentation de haut niveau de nombreux pays, ce qui, a-t-il déclaré, serait propice à des discussions constructives et à des résultats fructueux.
6. Dans ses remarques liminaires, M. Kakakhel a fait observer que le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités constituerait un pilier central du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Cartagena en 2002 et entériné par le Sommet mondial pour le développement durable, où la nécessité de la mise en œuvre de l'agenda du développement durable par tous les acteurs a été soulignée. Dans la décision SS.VII/1, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement avait reconnu qu'il importait de dépasser le stade des approches ponctuelles et convenu de la nécessité d'adopter une approche plus stratégique mettant en avant les deux piliers que constituaient le développement des capacités et la formation ainsi que la coordination au niveau national; il avait également demandé de promouvoir l'accès des pays à un appui financier, technologique et technique et d'assurer une meilleure coordination au niveau international dans la réalisation d'un développement durable. Les travaux d'élaboration du Plan stratégique adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement consistaient en un processus d'évaluation ascendante des besoins aux niveaux national, sous-régional et régional, dans le cadre duquel les consultations menées en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et en Europe centrale et orientale avaient permis de dégager clairement les priorités régionales. Des apports avaient aussi été faits par d'autres organisations au sein du système des Nations Unies, notamment le Groupe de la gestion de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A ce propos, M. Kakakhel a signalé que le PNUE et le PNUD signeraient sous peu un mémorandum d'accord pour resserrer leur coopération. Pour conclure, il espérait que l'esprit de l'île de Bali, où avait eu lieu la réunion préparatoire finale en vue du Sommet de Johannesburg, animerait les délibérations du Groupe.
7. M. Witoelar a accueilli les participants en balinais – *Om Swastiatu* – et leur a souhaité à tous une chaleureuse bienvenue. Il avait le sentiment que depuis la convocation du Sommet mondial pour le développement durable et l'adoption de son Plan d'application, la communauté internationale avait ravivé son engagement pris au plan politique d'atteindre les cibles et objectifs convenus en matière de développement durable. Les Etats membres du PNUE et le Directeur exécutif de cette Organisation devaient être félicités pour leurs initiatives concernant le projet de plan stratégique pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui permettrait au PNUE d'élaborer des activités stratégiques, ciblées, coordonnées et impulsées par les pays afin d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à réaliser un développement durable.
8. Le nouveau Gouvernement indonésien demeurerait acquis au développement durable, en particulier tel que précisé dans le Plan d'application du Sommet mondial et dans les objectifs convenus par la communauté internationale qui étaient énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'Indonésie avait ratifié récemment les Protocoles de Kyoto et de Cartagena et était heureuse de souhaiter la bienvenue au Groupe de travail intergouvernemental.
9. L'intervenant a ensuite mis en exergue quelques points clés qui convenaient d'être pris en considération. En premier lieu, il importait de cerner les différents besoins des pays bénéficiaires. Les initiatives passées avaient souvent été mues par des intérêts dictés par l'offre, entraînant ainsi une absence d'appropriation par les pays des technologies faisant l'objet d'un transfert. Les problèmes d'environnement au niveau local n'avaient le plus souvent pas été pris en considération comme il sied dans les programmes de transfert de technologie, ni la nécessité de développer la capacité d'innovation au niveau local. En deuxième lieu, il fallait mettre au point un mécanisme financier qui prenne en compte les économies d'échelle et les effets de levier financiers. En troisième lieu, il convenait de fixer des objectifs concrets et quantifiables et en quatrième lieu de se pencher sur les

aspects institutionnels de l'appui technologique et du renforcement des capacités tant aux niveaux intergouvernemental que national.

10. Il a appelé l'attention sur certains conflits d'intérêt éventuels qui pourraient entraver la mise en œuvre de l'appui technologique et du renforcement des capacités. C'est ainsi que la force technologique d'un pays représentait son avantage compétitif dans l'économie mondiale; les pays donateurs devaient donc choisir entre concurrence et coopération. Un accès égal de tous les pays à la technologie dans le domaine de l'environnement ne profiterait pas seulement aux pays bénéficiaires mais également aux pays donateurs et à la communauté internationale toute entière.

III. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/IEG/IGSP/3/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Elaboration d'un projet de plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités.
4. Questions diverses.
5. Clôture de la session.

B. Participation

12. Les représentants des Etats ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République bolivienne du Venezuela, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

13. Les organismes, les services de secrétariat, les programmes et les secrétariats des Nations Unies ci-après étaient représentés : Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale (OMM).

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Centre régional africain de technologie, Commission pour la protection de l'environnement de la mer Baltique, Commission européenne et Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

15. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Environmental Education and Research Institute ECO Asia, Femmes, Environnement et Santé (FES/REFAAD) et Fonds mondial pour la nature (WWF).

C. Organisation des travaux

16. Conformément à la pratique suivie lors de ses deux sessions précédentes, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de confier la réalisation de ses travaux aux deux sous-groupes de travail mis sur pied.

IV. Elaboration d'un projet de plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités

17. Présentant ce point, le Président a donné la parole aux facilitateurs des deux sous-groupes de travail pour qu'ils fassent rapport sur les résultats des discussions informelles tenues la veille.

18. Le facilitateur du premier sous-groupe de travail, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), a fait observer que les délais impartis n'avaient pas permis d'examiner de manière circonstanciée les propositions dont était saisi le groupe, mais que la volonté de s'entendre sur la compilation des textes figurant dans le document UNEP/IEG/IGSP/3/2 avait été manifeste.

19. La facilitatrice du deuxième sous-groupe de travail, Mme Idunn Eidheim (Norvège), a fait savoir que le groupe s'était entendu sur le texte, qui servirait de point de départ pour ses discussions initiales et que tout indiquait que des progrès considérables étaient en cours.

20. Le Président a demandé aux groupes régionaux présents de faire rapport sur les résultats de leurs consultations. Prenant la parole au nom de la région de l'Asie et du Pacifique, la représentante de la Thaïlande a déclaré que cinq sous-groupes distincts pouvaient être identifiés dans cette région et il avait été convenu que chaque sous-groupe élaborerait ses propres plans. S'agissant du développement des capacités, on a jugé qu'il devrait être entrepris à des fins spécifiques en mettant un accent particulier sur la mise en œuvre. Il conviendrait, dans le cadre de l'appui technologique, d'encourager les mesures novatrices englobant l'autocritique et de clarifier le niveau de la participation. Il a été suggéré que le PNUE travaille en collaboration avec la société civile et le secteur privé, en évitant, selon qu'il conviendra, les chevauchements d'activité, et qu'il fournisse des services que les parties prenantes seront prêtes à payer. Le Protocole de Montréal pourrait servir de modèle s'agissant de l'appui financier. L'intervenante a également fait ressortir plusieurs questions, parmi lesquelles l'utilisation des connaissances autochtones, le rôle des femmes, le financement novateur des petites et moyennes entreprises, l'encouragement d'un niveau zéro des émissions et le rôle important de l'éducation, qui devraient être pris en compte en élaborant le plan stratégique.

21. Le représentant de Samoa, s'exprimant au nom de la sous-région du Pacifique et complétant la déclaration de la représentante de la Thaïlande, a souscrit aux vues de la représentante de la Thaïlande et a fait remarquer que bien que des progrès aient été enregistrés en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'appui technologique, il y avait toujours un grand fossé entre les besoins et les réalisations effectives. Il a souligné qu'un plan stratégique devait entraîner des résultats qui permettraient d'améliorer les conditions de vie des populations.

22. A l'invitation du Président, le Directeur exécutif adjoint a brièvement passé en revue les efforts faits par le PNUE pour amener les organismes des Nations Unies et d'autres organes à participer au processus d'élaboration du plan stratégique. A cet égard, le Groupe de travail intergouvernemental a entendu le rapport succinct du représentant du Groupe de la gestion de l'environnement, lequel était axé sur les travaux du groupe concernant le plan stratégique intergouvernemental.

23. En ébauchant la portée et la définition du renforcement des capacités et de l'appui technologique ainsi que les approches en la matière, le représentant du Groupe de la gestion de l'environnement a rappelé les conclusions du groupe, à savoir qu'il fallait adopter une approche plus cohérente pour répondre de manière plus stratégique à la demande des pays en développement et des pays à économie en transition. On a fait observer que malgré l'existence de divers mécanismes au sein du système des Nations Unies s'occupant de la coopération et de la coordination dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'environnement, il y avait toujours des lacunes et des chevauchements, et il fallait y remédier. Parallèlement au processus du plan stratégique, le Groupe de la gestion de l'environnement explorait la possibilité d'instaurer une plus large coopération entre les organismes. Pour illustrer cette coopération, des exposés ont été présentés sur deux études menées par le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) et l'UNITAR concernant le renforcement des capacités dans les domaines, respectivement, de la gestion des produits chimiques et de la diversité biologique.

24. A l'issue de ces exposés, le Président a indiqué que ceux qui souhaitaient formuler des observations avaient la parole.

25. Le représentant du Groupe des 77 et de la Chine a exprimé sa gratitude au Gouvernement hôte pour les excellents moyens mis à disposition en vue de la session, ainsi qu'au secrétariat du PNUE pour avoir organisé la session. Notant que le document du Président contenait des références utiles pour les délibérations du Groupe de travail, il a dit que la compilation dans son état actuel nécessitait d'être quelque peu élaguée et peaufinée dans certaines parties. Il a conseillé de ne pas introduire de nouvelles idées étant donné que cela pouvait entraver le déroulement des discussions. Le Groupe des 77 et de la Chine espérait que la mise en œuvre du plan stratégique, une fois celui-ci adopté, permettrait de rééquilibrer l'approche à l'égard du renforcement des capacités et de l'appui technologique. Si l'on voulait toutefois que le plan débouche sur des résultats tangibles, il importait qu'il puisse s'appuyer sur une solide base financière. Des ressources financières nouvelles et additionnelles seraient donc indispensables pour assurer avec succès sa mise en œuvre. Il importait également que les forums régionaux sur l'environnement jouent un rôle dans la détermination des priorités régionales et sous-régionales en ce qui concerne l'appui technologique et le renforcement des capacités.

26. Le représentant de l'Union européenne, soulignant la nécessité d'une action plus cohérente et coordonnée de la part des organismes et institutions des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités, a mentionné un certain nombre d'éléments que le plan stratégique devrait faire ressortir. Ceux-ci étaient exposés dans un document qu'il avait préparé et qui contenait de nouvelles suggestions pour les sections 3 et 4 de la compilation, et comprenait notamment les propositions suivantes à savoir que : le plan stratégique devrait cadrer avec toutes les composantes de la gouvernance internationale en matière d'environnement esquissées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et contribuer à leur mise en œuvre; il devrait promouvoir des synergies au sein du système des Nations Unies; il devrait être mis en œuvre au moyen de son appropriation par les pays et de l'identification des besoins et lacunes grâce à une approche ascendante de ces derniers; il devrait sous-tendre les efforts faits au niveau national pour promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi que la participation des femmes à la prise de décisions environnementales; il devrait promouvoir l'internalisation des impératifs de renforcement des capacités environnementales dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les évaluations nationales communes et les cadres d'aide au développement des Nations Unies; il devrait favoriser la création d'un centre d'échange d'informations pour assurer la gestion et la diffusion efficaces des informations dans les diverses institutions; il devrait faire de l'apprentissage Sud-Sud un élément important; il devrait appuyer les processus décisionnels nationaux de façon à prendre dûment en compte la viabilité environnementale dans la surenchère pour les ressources, en s'appuyant sur les activités menées actuellement par divers organismes des Nations Unies et en révisant si nécessaire les pratiques actuelles; les activités relevant du plan devraient être fonction de leurs avantages comparatifs; le plan devrait bénéficier d'un financement adéquat, stable et prévisible; la mise en œuvre du plan devrait être surveillée; il devrait préciser que le PNUE est l'organe chef de file pour les questions d'environnement à l'échelle mondiale dans le cadre d'une démarche à l'échelle du système visant à assurer une meilleure communication et coordination entre les divers secteurs et organisations; et il devrait clarifier les rôles du PNUE et du Groupe de la gestion de l'environnement.

27. Le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il avait bon espoir que le groupe pourrait approuver le plan stratégique à la session actuelle afin de recommander son adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Il a relevé que le PNUE devait coopérer avec d'autres organismes et a souligné que le plan stratégique visait à favoriser l'intégration du renforcement des capacités et de l'appui technologique dans les activités du PNUE.

28. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est à nouveau réuni en séance plénière à 15 h 30 le vendredi 3 décembre afin d'entendre les rapports d'étape des deux sous-groupes de travail. On a fait observer que l'esprit de coopération prévalait toujours et que les deux sous-groupes de travail avaient jusqu'ici bien progressé dans leurs travaux.

29. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a souligné le climat harmonieux qui régnait et les progrès réalisés à la session actuelle dans l'élaboration du plan stratégique, et a annoncé qu'il venait juste de signer une lettre d'intention aux fins d'un accord de coopération entre le PNUE et le Gouvernement indonésien en vue de favoriser la coopération Sud-Sud.

30. Les deux sous-groupes de travail ont repris leurs travaux immédiatement après la plénière et ont poursuivi leurs délibérations jusque dans l'après-midi du samedi 4 décembre, au cours de laquelle les deux groupes, dans leurs réunions respectives, ont à l'unanimité convenu du texte du projet de plan.

31. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est à nouveau réuni en séance plénière à 17 heures le samedi 4 décembre, et les deux facilitateurs des deux sous-groupes de travail ont indiqué que le texte du projet de plan avait été arrêté d'un commun accord dans les groupes respectifs. En conséquence, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté à l'unanimité le plan stratégique dénommé Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et a décidé de le transmettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE à sa vingt-troisième session.

32. Le texte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités figure dans l'annexe au présent rapport.

V. Questions diverses

33. Aucune autre question n'a été soulevée.

VI. Clôture de la session

34. A la séance de clôture de la session, les représentants se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus par le Groupe de travail intergouvernemental et ont souligné qu'il importait de mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali après son adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session. On a tout particulièrement félicité le Président pour avoir mené à bonne fin avec succès les travaux du Groupe de travail intergouvernemental et les représentants ont également consigné dans le procès verbal leur gratitude pour l'appui fourni au niveau de l'organisation et pour l'hospitalité témoignée par le Gouvernement et le peuple indonésiens. Après des échanges de courtoisie d'usage, le Président a déclaré la session close à 18 h 25 le samedi 4 décembre 2004.

Annexe

Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

I. Introduction

1. Les résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3436 (XXX) du 9 décembre 1975 de l'Assemblée générale, ainsi qu'Action 21 et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ont reconnu la nécessité d'un appui technologique lié à l'environnement et du renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition.
2. La décision SS.VII/1 du 15 février 2002 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) relative au renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement reconnaît, entre autres, la nécessité urgente d'élaborer un plan stratégique pour la fourniture d'un appui technologique et de renforcement des capacités aux pays en développement de même qu'à ceux à économie en transition. Ce plan a été élaboré suite à la décision SS.VII/1 pour répondre à ce besoin urgent.

II. Objectifs

3. Les objectifs du plan sont les suivants :
 - a) Renforcer l'aptitude des gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition à tous les niveaux à :
 - i) réaliser les objectifs de programme définis par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, en répondant parallèlement aux demandes d'aide ciblée pour le renforcement des capacités dans le cadre du mandat du PNUE;
 - ii) participer pleinement à l'élaboration d'une politique environnementale cohérente au niveau international;
 - iii) mettre en œuvre les accords internationaux et respecter au niveau national les obligations contractées;
 - iv) réaliser leurs buts, cibles et objectifs, ainsi que les Objectifs de développement relatifs à l'environnement convenus par la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les textes issus d'autres conférences importantes des Nations Unies et accords internationaux, de façon à assurer une plus grande viabilité du développement des pays du point de vue de l'environnement;
 - v) utiliser et préserver les capacités mises en place ou la technologie acquise par la formation ou d'autres efforts de renforcement des capacités une fois que ces efforts auront pris fin;
 - vi) développer la capacité nationale de recherche, de surveillance et d'évaluation pour soutenir les institutions nationales dans la collecte de données, l'analyse et le suivi des tendances environnementales en établissant les infrastructures nécessaires au développement scientifique et à la gestion de l'environnement afin d'assurer la viabilité des efforts de renforcement des capacités;
 - b) Mettre en place des mesures systématiques, ciblées, à long et à court termes, pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en tenant compte des accords internationaux et en se fondant sur les priorités et besoins nationaux ou régionaux;

- c) Fournir un cadre pour le renforcement des capacités afin d'assurer la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux négociations concernant les accords multilatéraux sur l'environnement;
- d) S'efforcer d'assurer l'intégration dans toutes les activités des principes de transparence et de responsabilisation, privilégiant une approche participative et la pleine appropriation par les pays;
- e) Intégrer des stratégies de promotion de l'égalité entre les sexes ainsi que d'actions d'éducation et de formation en faveur des femmes dans la formulation des politiques pertinentes et promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions en matière d'environnement;
- f) Permettre la collaboration avec toutes les parties prenantes compétentes et servir de base à un effort global de développement des partenariats, notamment entre les secteurs public et privé;
- g) Mettre l'accent sur l'identification et la diffusion des meilleures pratiques et la promotion de l'esprit d'entreprise et des partenariats;
- h) Accroître la contribution apportée par le PNUE, dans ses domaines d'expertise, aux activités de renforcement des capacités et d'appui technologique en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition, sur la base des meilleures pratiques identifiées au sein du PNUE et d'autres organismes, notamment en intégrant l'appui technologique et le renforcement des capacités dans toutes les activités du programme;
- i) Renforcer la coopération entre le PNUE, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, eu égard à leurs mécanismes décisionnels autonomes, et les autres organismes s'occupant du renforcement des capacités en matière d'environnement. On peut notamment citer le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que les donateurs bilatéraux, les autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales ou internationales et la société civile, y compris le secteur privé, les universités et les autres parties prenantes concernées;
- j) Promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès par les pays en développement et les pays à économie en transition, en particulier, aux technologies écologiquement rationnelles et aux savoir-faire correspondants, et favoriser ces technologies et savoir-faire.

III. Considérations stratégiques

4. Le plan est conçu comme une approche arrêtée au niveau intergouvernemental pour améliorer l'appui technologique et le développement des capacités dans les pays en développement et à économie en transition, notamment en renforçant le rôle du PNUE à cette fin, en particulier dans les domaines où il a un avantage comparatif et des compétences. Le plan devrait tenir compte des activités entreprises dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris par les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, de même que par les institutions financières internationales et les partenaires concernés aux niveaux régional et sous-régional. Il devrait également tenir compte des activités et des programmes réalisés par d'autres partenaires, notamment des programmes bilatéraux, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Le plan devrait favoriser une meilleure coordination et la coopération entre les institutions sur la base d'informations fiables et transparentes et de rapports conformes aux cadres établis en mettant tout particulièrement l'accent sur le rôle que devrait jouer le PNUE pour répondre plus efficacement aux besoins recensés. A cet égard, le plan :

- a) sert de base au PNUE pour jouer un rôle plus important dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement. A cet fin, il conviendrait d'améliorer la coopération entre le PNUE et le PNUD conformément au mémorandum d'accord qu'ils ont signé, notamment au niveau des pays;
- b) constitue un cadre cohérent pour la coordination et l'échange d'informations au sein du PNUE, ainsi que pour une meilleure coordination entre celui-ci et d'autres institutions des Nations Unies et avec les autres partenaires concernés;
- c) propose une approche cohérente pour le renforcement des institutions nationales et régionales responsables des activités de gestion de l'environnement, en facilitant l'exécution des programmes et plans concernant l'environnement et en améliorant leurs contributions aux stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté;

d) favorise l'intégration des initiatives et programmes concernant l'environnement adoptés aux niveaux régional et sous-régional et appuie le développement, l'amélioration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux et sous-régionaux en faveur de l'environnement;

e) définit une stratégie efficace pour le renforcement de l'appui technologique et de la coopération, en contribuant à la création d'un environnement favorable à l'innovation et au transfert de technologie grâce à une amélioration de la coopération internationale en faveur de l'innovation, du développement, du transfert et de la diffusion des technologies, à la protection des droits de propriété intellectuelle et à la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé. Il conviendrait de mettre l'accent sur l'identification et la diffusion des meilleures pratiques et la promotion de l'esprit d'entreprise et des partenariats;

f) favorise l'efficacité et l'efficacités dans l'utilisation des ressources financières et humaines grâce à une meilleure coordination et plus de cohérence, à une mise en œuvre plus efficace à tous les niveaux et à la promotion d'une approche intégrée permettant une utilisation optimale des ressources.

5. En outre, dans le cadre de l'approche fondamentale du plan :

a) Les efforts devraient tirer parti des capacités existantes;

b) Les pays doivent « s'approprier » les activités relevant du plan, de façon que les capacités mises en place perdurent;

c) Les programmes de renforcement des capacités doivent être adaptés à chaque pays, sur la base d'un processus d'évaluation de bas en haut de leurs besoins;

d) Les travaux doivent être coordonnés, reliés aux efforts déjà engagés et intégrés avec d'autres initiatives de développement durable en utilisant les mécanismes de coordination existants, notamment le Groupe de la gestion de l'environnement, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le système des coordonnateurs résidents;

e) Les travaux ne devraient pas faire double emploi avec ceux soutenus et entrepris par d'autres organisations et programmes.

6. Les arrangements institutionnels au niveau régional et les institutions régionales devraient se voir accorder un rôle significatif dans la mise en œuvre et l'examen du plan.

IV. Mise en œuvre

7. Le plan s'inspire des objectifs énoncés dans le paragraphe 3 ci-dessus.

8. Les objectifs, stratégies et activités spécifiques sont identifiés au moyen d'une approche ascendante de façon à tenir compte des véritables besoins des pays et régions. Les éléments pertinents devraient être mis en évidence sur la base des contributions des gouvernements ainsi que d'un examen des priorités définies par les forums ministériels régionaux. Les vues des organisations compétentes et des parties prenantes, aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental, devraient être prises en compte. L'appropriation par les pays est indispensable et elle offre la possibilité d'adapter les programmes d'appui technologique et de renforcement des capacités aux besoins spécifiques déterminés dans les priorités environnementales de chaque pays.

9. Les bureaux régionaux du PNUE devraient être renforcés pour soutenir effectivement la mise en œuvre et l'examen du plan aux niveaux national, sous-régional et régional.

A. Au niveau national

10. Eu égard aux circonstances propres aux différents pays concernés, il faut laisser à chacun d'eux le soin d'identifier ses propres besoins en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique pour répondre à ses priorités environnementales. Ainsi qu'il est indiqué au chapitre 34 d'Action 21, intitulé « Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création des capacités », les technologies écologiquement rationnelles et les besoins correspondant en matière de renforcement des capacités mettent en cause un large éventail de problèmes, chaque pays

identifiant les éléments adaptés à sa situation pour la réalisation des objectifs environnementaux du développement durable. Le système multilatéral devrait aider les gouvernements nationaux à développer des arrangements pratiques, tenant compte des évaluations nationales et, s'il y a lieu, de celles du FEM et du PNUE visant à traduire les besoins de chaque pays en une série de priorités stratégiques et de moyens pour y répondre. Une coopération étroite entre le PNUE, le PNUD, le FEM et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement est importante pour relever efficacement ce défi.

11. Le plan contribuera à développer les actions engagées par le PNUE pour répondre aux besoins nationaux en matière de renforcement des capacités dans les domaines relevant de son mandat. Les activités du PNUE devraient compléter les mesures mises en œuvre par le FEM. Une coordination sera assurée entre les activités du PNUD en matière de renforcement des capacités, définies dans Capacité 2015, la nouvelle initiative de développement des capacités lancée par le PNUD. La collaboration avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies sur les problèmes sectoriels, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, les institutions ayant des connaissances dans ces domaines et le secteur privé devrait aussi être renforcée.

B. Au niveau régional

12. Le plan sera en accord avec les stratégies nationales et sous-régionales définies par les organes régionaux et sous-régionaux tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes pour un développement durable (ILAC) et le processus « Un environnement pour l'Europe », et il soutiendra la mise en œuvre des activités prioritaires identifiées aux niveaux régional et sous-régional.

13. Le plan fait écho aux dimensions régionales mises en évidence dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Il pourrait ainsi tenir compte de l'expérience acquise dans la fourniture d'une aide aux gouvernements pour la préparation et la mise au point définitive du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD, de celle de l'Amérique latine et des Caraïbes (ILAC) et du programme du Conseil des ministres arabes chargé de l'environnement (CAMRE), et soutenir la mise en œuvre de ces différentes activités grâce au renforcement des capacités. Cette approche se fonde sur les modalités suivantes :

- a) Appui à la mise en œuvre des conventions et autres instruments juridiques mondiaux et régionaux dans le domaine de l'environnement;
- b) Formation et renforcement des centres d'excellence existants;
- c) Promotion et soutien de la coopération Sud-Sud;
- d) Echange des meilleures pratiques et des enseignements accumulés;
- e) Développement des partenariats;
- f) Information pour la prise de décisions;
- g) Promotion de l'appui technologique;
- h) Soutien aux centres de production moins polluante.

14. Le plan accorde une attention particulière au renforcement du soutien apporté aux forums régionaux des ministres de l'environnement de façon à leur permettre de jouer un rôle dans la mise en œuvre et l'examen de ces dispositions et la mise en évidence des besoins qui se font jour. A cet égard, les forums ministériels régionaux ou organismes similaires sont encouragés à identifier les priorités régionales que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait examiner et que le PNUE devrait prendre en compte.

15. Les organismes ministériels régionaux sur l'environnement qui existent, leurs organes subsidiaires et les autres entités concernés sont encouragés à examiner régulièrement le plan, faire des recommandations d'action et identifier les priorités. Ils sont également encouragés à recommander des approches stratégiques pour la mise en œuvre des divers éléments du plan dans leur région.

C. Au niveau mondial

16. Le mandat relatif à la gouvernance internationale en matière d'environnement donné par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire, tenue à Cartagena, mentionne la nécessité d'appliquer le plan en améliorant la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD. Le mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD développera les activités communes de renforcement des capacités dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique, et ce en tenant compte de la nécessité de définir des modalités opérationnelles qui évitent les chevauchements et prennent en considération les compétences respectives des deux organismes.

17. Le plan complète les activités et programmes entrepris dans l'ensemble du système des Nations Unies et il est coordonné avec les activités et programmes, y compris les programmes de travail des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte de leurs processus décisionnels autonomes, notamment au moyen des bilans communs de pays et des plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et en étroite coopération avec le PNUD, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents au niveau national. Le plan se fonde sur les décisions intergouvernementales existantes, notamment les directives du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, et il sera précisé en fonction des priorités et des besoins nationaux ou régionaux, y compris ceux qui ont été recensés lors des divers forums intergouvernementaux qui ont déjà eu lieu aux niveaux régional et mondial.

18. Le PNUE devrait jouer un rôle plus actif pour que ses activités d'appui technologique et de renforcement des capacités soient plus largement diffusées au sein du système des Nations Unies et intégrées dans les initiatives spécifiques prises par les pays sur le terrain.

19. Le PNUE devrait mettre en place et tenir à jour une base de données permettant d'avoir accès aux informations sur les principales activités d'appui technologique et de renforcement des capacités, notamment les siennes, et en établissant des liens avec les programmes des partenaires appropriés. Cette activité aurait une fonction d'organisme centralisateur de l'information. La base de données devrait être rentable, se fonder sur l'expérience et être reliée aux bases de données existantes. Elle devrait être conçue pour l'échange d'informations pratiques et garantir plus de transparence tout en évitant les chevauchements.

D. Liste indicative des principaux domaines des activités d'appui technologique et de renforcement des capacités

20. Ci-après figure une liste indicative des questions intersectorielles et des domaines thématiques couverts par le plan :

- a) Questions intersectorielles :
 - i) Consolidation des institutions nationales et régionales s'occupant de l'environnement ou ayant un lien avec l'environnement (institutions publiques, institutions judiciaires, institutions chargées du contrôle de l'application);
 - ii) Développement du droit national de l'environnement;
 - iii) Renforcement de la coopération avec la société civile et le secteur privé;
 - iv) Aide pour faciliter le respect et la mise en œuvre des obligations contractées en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement et des engagements environnementaux;
 - v) Elaboration, intégration et mise en œuvre des aspects des plans nationaux relatifs au développement durable qui intéressent l'environnement;
 - vi) Pauvreté et environnement, notamment la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté;
 - vii) Développement de la capacité nationale de recherche, de surveillance et d'évaluation, y compris pour la formation en matière d'évaluation et d'alerte rapide;

- viii) Appui aux institutions nationales et régionales dans la collecte des données, l'analyse et la surveillance des tendances environnementales;
 - ix) Accès aux informations scientifiques et technologiques, notamment les informations sur les technologies de pointe;
 - x) Promotion de l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant et appui à ces technologies et à ce savoir-faire;
 - xi) Education et sensibilisation, notamment constitution de réseaux entre les universités disposant de centres d'excellence dans le domaine de l'environnement;
 - xii) Promotion de modes de consommation et de production viables, notamment appui aux centres de production moins polluante;
 - xiii) Elaboration de stratégies intégrant l'égalité entre les sexes dans les politiques environnementales;
- b) Domaines thématiques:
- i) Diversité biologique, y compris la prévention des risques biotechnologiques et la question des espèces envahissantes;
 - ii) Changements climatiques;
 - iii) Désertification, sécheresse et dégradation des terres;
 - iv) Ressources en eau douce;
 - v) Conservation des terres humides;
 - vi) Océans et mers et zones côtières, y compris les mers régionales et la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
 - vii) Produits chimiques;
 - viii) Gestion des déchets;
 - ix) Pollution;
 - x) Santé et environnement;
 - xi) Commerce et environnement;
 - xii) Energies renouvelables;
 - xiii) Conservation transfrontière et gestion durable des ressources naturelles, lorsque cela est convenu par les pays concernés;
 - xiv) Planification préalable et intervention en cas d'éco-urgence;
 - xv) Taxonomie;
 - xvi) Forêts;
 - xvii) Evaluation post-conflit;
 - xviii) Assainissement;
 - xix) Sécurité alimentaire et environnement.

E. Coopération Sud-Sud

21. Le plan souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et la nécessité d'intensifier les efforts en vue du renforcement des capacités institutionnelles, notamment par l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience, d'informations et de documentation entre les institutions du Sud, en vue de valoriser les ressources humaines et de renforcer ces institutions, et il met l'accent sur le rôle important joué dans le développement économique et social par les connaissances et les techniques scientifiques qui ont une influence déterminante sur l'utilisation des ressources de la planète et leur répartition entre ses habitants.

F. Informations pour la prise de décisions : le rôle de la science, de la surveillance et de l'évaluation

22. Le plan appuie la mise en œuvre des résultats pertinents de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE, qui a eu lieu à Nairobi les 14 et 15 janvier 2004 (tel qu'exposé dans le document UNEP/GCSS.VIII/5/Add.4) et qui a permis de recenser un certain nombre de besoins importants en matière de renforcement des capacités. Ces besoins comprennent notamment le renforcement des capacités nationales en matière de collecte et d'analyse de données, de recherche, de surveillance et d'évaluation environnementale intégrée, le développement des capacités institutionnelles, la formation du personnel et le transfert de technologie et de méthodes appropriées et adaptables, un appui pour la réalisation d'évaluations sur les problèmes d'environnement d'envergure régionale et sous-régionale ainsi que pour l'évaluation des problèmes d'environnement qui se font jour et l'alerte rapide en la matière, la promotion des échanges scientifiques et la mise en place de réseaux d'information environnementaux et interdisciplinaires et la promotion d'approches de partenariats cohérentes.

23. Le PNUE devrait aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de collecte et d'analyse des données environnementales à utiliser dans leurs processus décisionnels et de participation aux évaluations plus vastes dont, notamment, le Rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial.

G. Présentation de rapports, surveillance et évaluation

24. Le plan prévoit la présentation de rapports sur sa mise en œuvre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Ces rapports devraient être présentés conformément aux modalités décrites dans le paragraphe 29 ci-dessous, et comprendre notamment :

- a) Une évaluation par les gouvernements bénéficiaires des résultats de l'aide ou de la formation reçue. Ces rapports devraient être utilisés pour améliorer l'efficacité de l'aide et ils ne devraient pas constituer une condition préalable à la fourniture d'une telle aide;
- b) Des rapports au secrétariat du PNUE concernant le nombre des demandes, le suivi des résultats et les réalisations mesurables et qualitatives, ainsi qu'un rapport d'évaluation sur l'état du financement du plan.

25. Chaque gouvernement bénéficiaire de l'aide du PNUE en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique devrait s'efforcer d'utiliser efficacement les capacités ou les technologies acquises par la formation ou d'autres activités de renforcement des capacités et de les maintenir par la suite. Les gouvernements bénéficiaires sont encouragés à faire rapport sur les résultats de l'appui technologique ou en matière de renforcement des capacités qu'ils ont reçus. Ces rapports devraient comprendre une évaluation des programmes et du personnel formé par le PNUE.

V. Mécanismes de coordination

26. Le PNUE devrait oeuvrer pour améliorer et renforcer la communication, la coopération, la coordination et les synergies avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, la société civile et les parties prenantes concernées afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et financières limitées, de renforcer les activités régionales et nationales et de fournir un cadre pour les approches multilatérales et la cohérence des politiques de transfert de technologie, en assurant la protection des droits de propriété intellectuelle, en tenant compte des mandats respectifs et de l'autonomie en matière de prise de décision de toutes les entités concernées et en utilisant les mécanismes de coordination interorganisations existants. Toutes les institutions du système des Nations Unies sont encouragées à tenir compte du plan dans la planification de leurs propres activités d'appui technologique et de renforcement des capacités.

27. Puisque, comme le prévoit sa structure fonctionnelle et organisationnelle actuelle, le PNUE mène des activités de renforcement des capacités dans le cadre des programmes de travail respectifs de ses différentes divisions, il est indispensable de mettre en place une base de données exhaustive, accessible à tous les pays et régulièrement mise à jour sur les activités d'appui technologique et de renforcement des capacités, avec mention des liens avec les activités entreprises par les organismes

compétents des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement; cette base de données devrait refléter le plan stratégique et être développé plus avant conformément à ce plan.

28. Le plan devrait être mis en œuvre en fonction des priorités nationales et régionales de renforcement des capacités et, s'il y a lieu, des plans d'action, qui exigeront également le soutien des mécanismes régionaux et des institutions existantes, tant aux niveaux intergouvernemental que des secrétariats.

A. Au niveau intergouvernemental

1. Arrangements de suivi au niveau mondial

29. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement procèdera régulièrement à un examen du plan et définira des orientations, conformément à son mandat d'examiner l'état de l'environnement mondial et de promouvoir la coopération internationale. Au niveau mondial, le processus intergouvernemental se présentera comme suit :

- a) A chaque session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait assurer le suivi du plan, procéder à son examen et définir ses orientations et, à chaque session ordinaire, il devrait allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre;
- b) Entre les sessions, le Comité des représentants permanents devrait suivre, surveiller et examiner la mise en œuvre et l'efficacité du plan;
- c) Le Directeur exécutif devrait établir des rapports annuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan, notamment la mobilisation des ressources, l'identification des priorités et besoins régionaux et nationaux, et l'évaluation des réponses données aux demandes reçues;
- d) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait surveiller et donner une orientation aux activités d'appui technologique et de renforcement des capacités du PNUE;
- e) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait recevoir, examiner et discuter les rapports sur les activités d'appui technologique et de renforcement des capacités du PNUE et tenir compte des priorités qui en résultent dans ses décisions et dans le programme de travail et le budget du PNUE.

2. Au niveau régional

30. Au niveau régional, les forums régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important. Les organismes ministériels régionaux sur l'environnement existants, leurs organes subsidiaires et autres entités concernées sont encouragés à examiner régulièrement la mise en œuvre du plan, à formuler des recommandations d'action et à identifier les priorités. Ils recommanderont également des approches stratégiques pour la mise en œuvre des différents éléments du plan dans leur région.

B. Au niveau du secrétariat

31. Le PNUE fournira des services de secrétariat pour la mise en œuvre du plan, notamment des services de coordination interne, et il réalisera les tâches suivantes :

- a) Le secrétariat devrait régulièrement tenir le Comité des représentants permanents informé de la mise en œuvre du plan;
- b) Au sein du PNUE, le Directeur exécutif devrait avoir la responsabilité générale de la mise en œuvre du plan ; il devrait veiller à son intégration dans toutes les activités de l'Organisation tout en évitant de créer des échelons administratifs supplémentaires ou de nouveaux bureaux. Le Directeur exécutif devrait expressément désigner un agent de liaison au siège du PNUE afin de faciliter la coordination interne entre les divisions et les bureaux régionaux qui devraient tous déterminer des points d'entrée et définir des mesures transparentes pour la réception, le suivi et la répartition des demandes d'appui technologique et du renforcement des capacités. Le Directeur exécutif devrait charger chaque division et chaque bureau régional de désigner, pour le plan, un agent de coordination qui en aurait la responsabilité fonctionnelle et serait chargé des activités de renforcement des capacités de la division concernée;

c) Le Directeur exécutif devrait veiller à ce que la division responsable de la coordination régionale soit suffisamment renforcée et à ce que le réseau des bureaux régionaux du PNUE puissent effectivement aider les forums régionaux et sous-régionaux sur l'environnement en facilitant l'enregistrement, l'exécution, l'examen des demandes d'appui technologique et de renforcement des capacités et la présentation des rapports y relatifs. Il conviendrait, dans ce contexte, de promouvoir la collaboration et la coordination interinstitutions;

d) Le PNUE devrait établir une base de données exhaustive, d'utilisation facile, régulièrement mise à jour sur les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique avec mention des liens avec les activités entreprises par les autres institutions compétentes et les accords multilatéraux sur l'environnement. Cette base de données devrait être mise à la disposition de tous les pays et accessible à tous, sous forme électronique et imprimée, et elle devrait refléter le plan et être développée plus avant conformément à ce plan;

e) Il conviendrait de renforcer et de développer la capacité scientifique et technique du PNUE afin d'améliorer ses conseils techniques et son assistance relative, en particulier, aux technologies et au savoir-faire respectueux de l'environnement;

f) Le PNUE devrait désigner des points d'entrée décentralisés et définir des mesures transparentes pour la réception, la diffusion et le traitement des demandes d'aide pour le renforcement des capacités et l'appui technologique, sur la base des meilleures pratiques disponibles;

g) Une approche ascendante, déterminée par les besoins des pays et sensible aux attentes des gouvernements et des forums intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux et des autres organismes des Nations Unies, doit être appliquée, tout en préservant la marge de manœuvre du PNUE pour ce qui est de l'évaluation des demandes et des réponses à leur apporter. L'appropriation par les pays est indispensable pour que les gouvernements puissent préserver et financer les capacités mises en place;

h) Le Directeur exécutif devrait mettre en place un système intersectoriel et transparent pour contrôler les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE, recenser les demandes et faire rapport annuellement à leur sujet, ainsi que les lacunes et analyser les réussites, les faiblesses et les enseignements qui se dégagent. Ce portefeuille d'activités devrait être clairement défini dans le programme de travail et le budget de l'exercice biennal. A cet égard, chaque division devrait indiquer, dans son programme de travail et son budget, ses activités en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique et les coûts y relatifs;

i) Le PNUE devrait rechercher et créer des partenariats entre les secteurs public et privé pour compléter les engagements pris par les gouvernements pour mettre en œuvre ses programmes de renforcement des capacités et d'appui technologique.

32. En faisant rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur la mise en œuvre du plan, le PNUE devrait évaluer les ressources techniques et financières disponibles ainsi que l'efficacité et la viabilité des activités de renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et régional.

VI. Mécanismes financiers

33. Aux termes de la décision SS.VII/1, le plan devrait être mis en œuvre au moyen d'un ensemble de mécanismes et d'options de financement volontaire qui assurerait des ressources supplémentaires. Les mécanismes financiers devraient fonctionner sur la base des principes de transparence et de responsabilisation et ils devraient être conformes aux règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement. Le financement devrait être stable, suffisant et prévisible.

34. Afin de refléter l'intégration de l'appui technologique et du renforcement des capacités au sein du PNUE, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait financer ses activités au moyen du Fonds pour l'environnement, en tenant compte du caractère évolutif des besoins de financement, notamment au niveau régional. Les ressources allouées à ces activités devraient être prévisibles et permettre de soutenir d'autres éléments du programme. Les Etats membres de l'ONU devraient envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds pour l'environnement. A cet égard, ils pourraient envisager divers mécanismes volontaires, comme le prévoit la décision SS.VII/1.

35. Comme préconisé dans la décision SS.VII/1, un partenariat stratégique entre le PNUE et le FEM sera établi et soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et au Conseil du FEM pour adoption. Ce partenariat contribuerait à promouvoir les objectifs du plan.

36. La mise en œuvre du plan dépendra également de la mobilisation des ressources provenant d'autres sources, y compris les partenariats public-privé. Ces partenariats devraient compléter et non remplacer les engagements intergouvernementaux.
